Comment faire un dépôt de brevet ?

Description

Le dépôt de brevet est un procédé vous permettant de protéger vos inventions. Dans le monde de l'innovation et de l'entrepreneuriat, protéger ses inventions est crucial pour bénéficier d'un avantage compétitif et valoriser ses créations.

Comprendre les rouages du dépôt de brevet est ainsi indispensable à tout créateur d'entreprise, que vous soyez entrepreneur individuel ou dirigeant d'une société.

Créer mon entreprise en ligne

Qu'est-ce qu'un dépôt de brevet et à quoi sert-il ?

Un brevet est un **droit de propriété intellectuelle** ou industrielle accordé et reconnu par l'Etat français, à l'inventeur d'une innovation. Pour être brevetable, l'invention doit répondre à certains critères, que nous vous détaillerons plus tard dans l'article.

Le **dépôt de brevet** vous accordera donc une protection juridique, une exclusivité vous permettant de contrôler l'utilisation de votre invention pendant une vingtaine d'années suivant le dépôt de votre demande.

Le **titulaire du brevet** peut ainsi interdire à la concurrence de fabriquer, vendre ou utiliser l'invention sans son autorisation. Si une entité va à l'encontre de cette interdiction, le titulaire du brevet sera en droit d'intenter une action judiciaire, pour contrefaçon par exemple.

Bon à savoir : En contrepartie de ce droit, vous devrez vous engager à divulguer les détails techniques de votre invention, afin d'enrichir les connaissances accessibles au grand public.

Quelles sont les conditions à remplir pour qu'une invention soit brevetable ?

© 2023 LEGALPLACE SAS

L'article L611-10 du Code de la propriété intellectuelle, dans son premier alinéa, précise les **critères à remplir pour qu'une invention puisse être protégée** par un dépôt de brevet :

- Nouveauté : bien entendu, pour être brevetable, une invention doit être innovante. Elle ne doit pas avoir déjà été rendue publique par une autre personne que vous au moment du dépôt de la demande de brevetage ;
- Inventivité : concrètement, cela signifie que votre invention ne doit pas résulter de la pure logique, il faut qu'elle apporte une véritable révolution dans le domaine concerné. Une solution qui pourrait être trouvée par n'importe quelle personne disposant de connaissances basiques dans un domaine ne sera donc pas considérée comme inventive ;
- Susceptible d'application industrielle : votre invention doit avoir une utilité pratique, il ne peut s'agir d'une simple idée théorique.

Peut-on breveter toutes sortes d'inventions ?

L'article L611-10 alinéa 2 du Code de la propriété intellectuelle liste les **inventions ne pouvant faire l'objet d'un dépôt de brevet**, comme étant les suivantes :

- Les découvertes ainsi que les théories scientifiques (comme par exemple, la découverte d'un nouvel élément chimique) ;
- Les méthodes mathématiques ;
- Les créations esthétiques (œuvres d'art par exemple) car elles relèvent du droit d'auteur ;
- Les programmes d'ordinateur ;
- Les plans, principes et méthodes dans l'exercice d'activités intellectuelles, en matière de jeu ou dans le domaine des activités économiques ;
- Les présentations d'information (par exemple les interfaces utilisateur, les graphiques, etc.).

Attention : Ces éléments sont exclus du processus de brevetabilité seulement dans la mesure où la demande de brevet ne concerne que l'un de ces éléments en tant que tel. Ces éléments doivent en effet rester libres d'usage pour tous, ou sont protégés par d'autres mécanismes de propriété intellectuelle.

Comment déposer un brevet en 4 étapes ?

Une demande de brevet doit être déposée en ligne auprès de l'Institut national de la

© 2023 LEGALPLACE SAS

propriété industrielle (INPI). A l'issue du dépôt, l'INPI et d'autres institutions examinerons votre demande, et en feront la publicité avant de la valider.

Attention : avant de déposer une demande de brevet, vous devez veiller à garder le secret concernant votre invention. En effet, si votre invention venait à être déposée par une autre personne avant vous, c'est cette personne qui bénéficiera des droits d'exploitation de la chose brevetée.

Le dépôt du brevet en ligne

Pour obtenir un brevet, **rendez-vous sur le site de l'INPI**, dans la rubrique "Démarches PI". Il vous suffira ensuite de sélectionner la rubrique "Brevets" puis de suivre la procédure.

Il vous sera demandé de **compléter le formulaire en ligne**, puis de joindre vos justificatifs au format numérique.

A l'issue du dépôt, l'INPI vous transmettra un **numéro d'enregistrement de la demande**, sur lequel figure la date de son dépôt. Ce numéro est à conserver précieusement, et à rappeler dans tous vos futurs échanges avec l'INPI.

L'examen du brevet par les institutions

Une fois la demande déposée et complète, elle est **transmise par l'INPI à la Défense nationale**. Celle-ci se charge de vérifier que le brevet en question ne présente aucun intérêt pour la nation, qui justifierait de retarder sa divulgation. Si ce n'est pas le cas, alors vous recevrez une autorisation de divulgation, dans un délai variant de 4 à 6 semaines suivant la date de dépôt.

L'INPI procède ensuite à un second examen sur les plans administratifs et techniques de la demande. Administratif pour s'assurer que la demande est régulière, technique pour vérifier la **conformité avec les conditions de fond du dépôt**.

Elle vous adressera ensuite un **rapport de recherche d'antériorité**, qui donnera également un avis sur la brevetabilité de votre invention.

Une fois ce rapport réceptionné, il vous sera demandé de répondre aux éventuelles antériorités dont il fait état. Concrètement, il s'agira d'expliquer en quoi votre demande diffère des autres **demandes de brevet** précédemment déposées dans le même domaine.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Attention : vous disposez d'un délai de 3 mois pour répondre à l'INPI sur ce point. Ce délai peut être renouvelé une seule fois sur demande expresse du déposant, s'il a besoin de plus de temps pour préparer sa réponse.

Publicité du brevet

La suite de la procédure de dépôt de brevet implique d'informer les tiers de votre **demande de titre de propriété industrielle**. Cette formalité est effectuée par l'INPI.

Cette publication au **Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI)** est le point de départ du délai accordé aux tiers pour présenter d'éventuelles observations concernant votre demande de brevet. Ils disposent donc de 3 mois suivant la publication pour se faire connaître.

Validation du brevet

En l'absence de revendications de la part des tiers, l'INPI validera votre dépôt de brevet, et vous **transmettra le rapport de recherche définitif**.

La validation implique que vous vous acquittiez des frais liés à l'impression et à la **délivrance du brevet**. Ils s'élèvent à 90€, que vous devrez régler dans un délai de 2 mois suivant la validation de la demande.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Bon à savoir : il faut compter en moyenne 2 ans entre le dépôt de brevet et sa validation par les institutions.

Quels sont les documents à fournir à l'INPI lors d'une demande de brevet ?

La délivrance d'un brevet est soumise au dépôt d'une demande de brevet sur le site de l'INPI. Cette demande doit être **accompagnée d'éléments la justifiant**, tels que :

- La description détaillée de l'invention ;
- Vos revendications en terme de protection ;
- Un "abrégé", autrement dit un résumé de l'invention ;
- Des dessins sur papier libre, s'ils sont nécessaires à la bonne compréhension de l'invention.

Depuis la dématérialisation des dépôts de brevet, ces éléments peuvent être renseignés directement depuis la plateforme en ligne dédiée. Il vous sera également demandé de vous acquitter des frais de dépôt, **d'un montant de 26€**.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Combien coûte un dépôt de brevet ?

Le **dépôt d'un brevet coûte en moyenne 636€,** ce qui comprend :

- 26€ pour le dépôt de la demande (aussi appelé "redevance de dépôt") ;
- 520€ pour le rapport de recherche ;
- 90€ pour la délivrance et l'impression du brevet.

Attention : Ces montants concernent les demandes comprenant 1 à 10 revendications. Pour chaque revendication additionnelle, vous devrez régler 42€ supplémentaires.

A ce montant s'ajoute la **redevance annuelle** que vous devrez payer à l'INPI pour le maintien en vigueur du brevet. La première année, cette redevance s'élève à 38€ jusqu'à atteindre 800€ pour la vingtième année de protection.

Bon à savoir : un abattement de 50% du montant des redevances est prévu pour les personnes physiques, les PME de moins de 1000 salariés dont le capital n'est pas détenu à plus de 25% par une personne morale et pour les organismes à but non lucratif du secteur de l'enseignement ou de la recherche.

Que se passe-t-il en l'absence de brevet ?

Si vous ne déposez pas de brevet pour vos inventions, **vous ne bénéficiez pas de la protection légale** qui empêche les concurrents de fabriquer, vendre, ou utiliser votre invention.

Cela signifie que votre invention pourrait être librement utilisée par d'autres sans votre consentement, vous exposant à une concurrence directe. De plus, si une autre personne dépose le brevet avant vous, alors **vous vous exposez à des poursuites pour contrefaçon**. Vous pourriez même être obligé de conclure un contrat de licence de brevet pour utiliser votre invention légalement.

Quelle différence entre brevet, marque et droits d'auteur ?

Il est parfois difficile de faire la distinction entre brevet, marque et droits d'auteurs. Cependant, distinguer ces éléments est primordial, car en fonction de la **cible de la protection**

© 2023 LEGALPLACE SAS

, le processus à enclencher varie.

Voici un tableau répertoriant les principales caractéristiques de chacune de ces notions, afin de vous permettre de les distinguer plus facilement :

Notion	Objet	Durée de la protection	Conditions de protection
Brevet	Inventions	20 ans à compter de la date de dépôt	Nouveauté, inventivité, applicabilité industrielle
Marque	Signes distinctifs utilisés pour identifier les produits/services d'une entreprise (dénomination sociale, logos, slogans, etc.)	Renouvelable indéfiniment par périodes de 10 ans	Distinctivité, ne doit pas induire les consommateurs en erreur, utilisation effective de la marque
Droits d'auteurs	Oeuvres de l'esprit (littérature, musique, art, logiciels, etc.)	Vie de l'auteur, plus 70 ans après sa mort	Originalité, forme d'expression

FAQ

Comment vérifier si une invention est déjà brevetée ?

Il est recommandé de réaliser une recherche d'antériorité pour vérifier si votre invention ou une invention similaire a déjà été brevetée. Ceci peut être fait via des bases de données de brevets accessibles en ligne, telles que celles de l'INPI en France, de l'USPTO aux États-Unis, ou de l'OMPI au niveau international.

Est-il possible de déposer un brevet à l'international ?

Oui, il existe des accords comme le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui permettent de déposer une demande de brevet internationale servant de base pour la protection dans les pays membres. Les démarches nationales ou régionales doivent ensuite être poursuivies pour obtenir la protection effective dans les pays ou régions spécifiques.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Combien de temps mon brevet est-il valide ?

La durée de validité d'un brevet est généralement de 20 ans à partir de la date de dépôt de la demande, sous réserve du paiement des redevances annuelles pour maintenir le brevet en vigueur.

© 2023 LEGALPLACE SAS